

## « Master par équivalence en échange bilatéral à l'étranger » RÉGIME DES EXAMENS Etudiant(e)s de l'École de Droit de l'Université d'Auvergne

### Article 1 – Points fondamentaux

Afin de pouvoir valider son cursus par équivalence, l'étudiant(e) doit satisfaire prioritairement aux exigences de sa faculté d'origine mais aussi à celles de sa faculté d'accueil. En déposant son dossier d'inscription au Bureau des Relations Internationales (B.R.I) de l'École de Droit de l'Université d'Auvergne, l'étudiant(e) valide sa candidature et s'engage à partir. A la suite de cela, une place lui est réservée au sein de la faculté d'accueil. Dès son retour, l'étudiant(e) devra remettre un compte-rendu de son séjour au B.R.I.

### Article 2 – Choix et validation des matières

Le choix définitif des matières est soumis à l'approbation du responsable pédagogique de l'École de Droit de l'Université d'Auvergne. La validation des matières s'opère selon les modalités suivantes : avant de partir, l'étudiant(e) doit faire valider par son responsable pédagogique la liste des matières qu'il a choisies. Ensuite, et dans un délai de 15 jours à compter du début des cours dans la faculté d'accueil, l'étudiant(e) doit faire part de toute modification survenue à son responsable pédagogique. Après accord de ce dernier, l'original du Learning Agreement (signé par l'étudiant et la faculté d'accueil) est envoyé par courrier postal au B.R.I. de l'École de Droit.

L'étudiant(e) fait également parvenir au B.R.I de l'École de Droit de l'Université d'Auvergne la copie de la carte d'étudiant délivrée par la faculté d'accueil.

### Article 3 – Validation du cursus par équivalence

Afin de valider son cursus par équivalence, l'étudiant(e) doit satisfaire deux conditions cumulatives :

- dans les pays de l'Union Européenne : suivre au minimum 30 crédits ECTS par semestre **ou, sous réserve d'approbation du responsable pédagogique**, l'équivalent de 200 heures de cours par semestre. En dehors de l'Union Européenne : suivre l'équivalent de 200 heures de cours par semestre. Les matières non juridiques ne sont admises qu'au titre de crédits libres et à hauteur de 10% de l'ensemble des cours suivis.

- Obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Après réception par le B.R.I des notes obtenues dans la faculté d'accueil, une conversion sur 20 est effectuée et une attestation de notes est délivrée. L'étudiant n'ayant pas validé les épreuves de sa faculté d'accueil doit se présenter aux sessions de rattrapage si celles-ci existent.

Dans le cas où l'une des conditions n'est pas remplie, une commission pédagogique se réunit pour délibérer. Une deuxième session peut être proposée à l'étudiant(e).

### Article 4 – Rédaction d'un mémoire de recherche

a) La rédaction d'un mémoire de recherche est optionnelle dans le cadre d'un master 1<sup>ère</sup> année. L'étudiant(e) a la possibilité de rédiger un mémoire ayant trait à l'une des matières enseignées dans le cadre du Master dans lequel il est inscrit en France. Ce travail, comportant au minimum 50 pages, est rédigé en français. Le nom du directeur de mémoire choisi doit être communiqué au B.R.I avant le départ de l'étudiant.

Le mémoire doit être rendu au plus tard le 1er septembre de l'année universitaire en cours. La note attribuée au mémoire est prise en compte pour la validation du Master : le mémoire, noté sur 20, est affecté d'un coefficient 1, tandis que la moyenne des autres notes obtenues dans la faculté d'accueil est affectée d'un coefficient 2. L'étudiant(e) obtient son Master par équivalence lorsque la moyenne globale des notes est supérieure ou égale à 10/20.

b) La rédaction d'un mémoire de recherche est obligatoire dans le cadre du master 2<sup>ème</sup> année Carrières Internationales validé par équivalence à l'U.Q.A.M. (Canada). Ce travail, comportant au minimum 80 pages, est rédigé en français. Le nom du directeur de mémoire choisi doit être communiqué au B.R.I avant le départ de l'étudiant. Le mémoire doit être rendu au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours. La prise en compte du mémoire se fait conformément au régime d'examens du master 2<sup>ème</sup> année Carrières Internationales.

